

# ***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 19 JUIN 2008***

L'an deux mille huit et le 19 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 28 mai 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON et Madame Josiane GRAVERON.

**A été élue Secrétaire de Séance** : Madame Josette GARDON

Avant de commencer la séance, Monsieur RUFFINATO informe le conseil de la présence de Monsieur KOZLOWSKI, Président de l'Association de Restauration de la Vieille Eglise. Il demande à ce dernier d'intervenir afin d'informer l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de la vieille église et de ce qu'il conviendrait de faire maintenant pour progresser.

Monsieur KOZLOWSKI, après avoir fait un bref rappel de la situation, expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire réaliser une étude préalable par un spécialiste de l'administration des monuments historiques afin de lister les travaux restant à réaliser et établir ainsi, un calendrier en fonction des urgences.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur KOZLOWKI, informe l'intéressé qu'un point de l'ordre du jour porte sur ce sujet. Il s'agira de donner ou non un accord de principe à la réalisation cette étude.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai dernier.

Madame Josette GARDON remarque que Monsieur Alain FIE n'est pas mentionné dans la liste des contribuables de la Commission des Impôts alors que son nom avait été cité pour en faire parti. Elle regrette cet oubli et tient à ce que le conseil municipal présente là, ses excuses à l'intéressé.

Madame Roselyne CONSTANT aurait souhaité que l'explication portant sur la détermination des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade soit formulée plus simplement car en l'état, elle n'est pas très compréhensible pour tous les administrés non familiarisés avec les termes administratifs.

Il en est de même pour le choix de l'entreprise retenue dans le cadre du contrat d'entretien de la chaudière de la gendarmerie. Madame CONSTANT souhaite qu'il soit précisé que ce contrat n'a pu être souscrit avec une entreprise bonnieulaise car aucune ne pouvait répondre aux exigences liées à l'entretien de cette chaudière.

## **I – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : SCI FOURNOI/SCI DE L'ANGE**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) pour une

propriété sise 21 Rue Voltaire et pour un montant de 650 000€.

Celle-ci se trouvant en zone de préemption urbaine, le conseil municipal doit donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ce prononcer contre la préemption.

## **II – SUBVENTION AU COMITE DES FETES.**

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que, lors de la séance du 4 mars dernier, il a été décidé d'allouer une subvention de 18 150 € à l'association « Animation et Culture en Luberon ». Or, à ce jour cette association ne fonctionne plus. En revanche, il a été créé une nouvelle association dénommée « Comité des Fêtes ». Il convient donc d'attribuer le montant de la subvention, initialement destinée à « Animation et Culture en Luberon » au comité des fêtes.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

## **III – FIXATION DE LA TAXE SUR LES PLACE DE PARKING**

Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée les raisons qui motivent cette délibération.

Dans le cadre de la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme, l'accord est subordonné à la création de places de parking si le projet de construction ne peut inclure des garages. Pour se faire, des places de stationnement relevant du domaine public sont utilisées.

Il s'agit donc de fixer une taxe d'occupation des places de parking. En outre, le paiement de cette taxe ne donnera pas droit à un usage exclusif de ces places.

Une discussion s'engage sur le montant à fixer. Eu égard aux exemples des autres communes qui ont déjà institué cette taxe, le choix se fixe entre 6 000 € ou 7 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix de fixer le montant de cette taxe à 6 000 € par emplacement.

## **IV – TRAVAUX A REALISER A LA GENDARMERIE**

Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD – Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il y a de nombreux travaux à réaliser à la gendarmerie, après avoir rappelé qu'il s'agit d'un immeuble appartenant à la commune.

En effet, suite à un état de lieux établi par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie, certains travaux présentant un caractère obligatoire et urgent ont déjà été effectués.

Toutefois, reste de nombreux points à réaliser. Il convient donc de délibérer afin qu'un accord de principe soit donné par l'assemblée pour l'établissement d'un calendrier des travaux en tenant compte des urgences et du coût de l'ensemble de la remise en état de ce bâtiment.

## **V – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIED ROUSSET EN LUBERON**

Monsieur CASALIS – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le conseil que lors de la réunion du 22 mai dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pied Rousset en Luberon a décidé, par délibération, d'en changer le nom. Elle s'appellera désormais 'Communauté de Communes du Pont Julien.

Il convient donc maintenant que les communes adhérentes délibèrent également en ce sens afin d'approuver cette modification.

Vote à l'unanimité.

## **VI – ETUDE PREALABLE DES TRAVAUX A REALISER A LA VIEILLE EGLISE**

Suite à l'intervention de Monsieur KOZLOWSKI avant l'ouverture de la séance, il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur un accord de principe afin qu'une étude préalable soit effectuée par un spécialiste de l'administration des monuments historiques pour lister les travaux restant à réaliser et établir ainsi, un calendrier en fonction des urgences.

Le coût évalué de cette étude pourra être assuré en partie par des subventions de la D.R.A.C. Restera ensuite à déterminer la part incombant à la mairie ainsi qu'à l'association de restauration de la vieille église.

Avis favorable à l'unanimité.

## **VII – DELEGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mairie souhaite obtenir une autorisation de travaux pour l'agrandissement du local du Jeu de Boules.

De ce fait, il convient de délibérer afin que délégation soit donnée à Monsieur Jérôme CASALIS pour le dépôt de ce dossier et à Monsieur le Maire pour la signature de l'arrêté d'urbanisme découlant de cette demande.

Avis favorable à l'unanimité.

## **VIII – VIREMENT DE CREDITS**

Suite à la réalisation de travaux d'éclairage sur la route du Pont Julien, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur l'opération budgétaire « Eclairage Public ». Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la somme nécessaire sera prélevée de deux comptes d'opération dont les réalisations ne pourront intervenir cette année. Cette décision modificative budgétaire n'est donc d'aucune incidence sur les projets en cours.

Vote à l'unanimité.

## **IX – CAMPING MUNICIPAL**

Afin de régulariser la situation administrative du camping municipal, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes.

Suite à l'avis favorable de Madame la Perceptrice d'Apt, Monsieur Marcel TEYSSIER est désigné en qualité de régisseur de la régie de recettes du camping municipal. En cas d'absence, Monsieur Marcel TEYSSIER sera remplacé par Mme Valérie D'HAUSSY.

Avis favorable à l'unanimité.

## **X – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une note de frais établie par une conseillère municipale qui a fait l'avance de 85.50 € suite à l'achat de petit matériel informatique. Il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère pour rembourser l'intéressée.

Avis favorable à l'unanimité

## **XI – CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES**

Durant l'année, plusieurs cirques et autres organisateurs de spectacles demandent à s'installer sur le domaine public afin de présenter leurs animations payantes à la population.

De ce fait, il a semblé nécessaire au conseil municipal d'instituer le paiement d'une taxe et de fixer le montant de la caution à leur demander lors de leur installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la caution à 100 €
- de fixer la taxe d'occupation du domaine public à 50 € par période de 3 jours. Ce montant ne pouvant bénéficier d'aucune dérogation si le temps d'occupation devait être inférieur à 3 jours.

Les organisateurs de ces spectacles devront s'acquitter de ces sommes dès leur arrivée sur la commune et avant leur installation.

## **XII – MOTION A.D.S.L**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un dossier déposé par quelques riverains du Quartier du Pont Julien qui à l'heure actuelle ne bénéficie pas de l'A.D.S.L.

Ces derniers demandent au conseil municipal d'intervenir auprès des organismes compétents afin que des travaux d'installation soient envisagés dans les meilleurs délais.

Avis favorable du conseil à l'unanimité.

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Charte des Maires pour l'Environnement**

Madame Josette GARDON demande que ce point soit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **2/ Travaux sur le chemin des Poudadouires**

Madame Josette GARDON donne lecture de courriers reçus d'administrés qui sont choqués par l'état du chemin des Poudadouires et qui demandent quelles mesures compte prendre la mairie pour remettre ce chemin en bon état.

De plus, en bordure de ce chemin, il existe un trou béant situé sur un chemin privé qui est destiné accueillir une citerne enterrée pour la défense contre l'incendie. Aucune mesure de protection n'est mise en place autour de ce trou.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme CASALIS qui s'est occupé de cette affaire.

Il s'avère que des travaux ont été entrepris par une société qui n'a pas demandé les autorisations nécessaires à la mairie pour les effectuer. Constatation en a été faite par le garde-champêtre et Monsieur CASALIS (élargissement du chemin, mise en place de la citerne...).

De ce fait, Monsieur CASALIS a rencontré l'entreprise concernée ce matin même. Il a été demandé à cette dernière d'intervenir dans les meilleurs délais pour boucher le trou ou régulariser la demande d'autorisation d'urbanisme. Cette démarche a été effectuée à l'amiable, Si l'entreprise ne donnait pas suite dans un temps raisonnable, une action juridique pourrait être envisagée.

Quant au chemin, l'ensemble du conseil municipal est favorable à sa remise en état initial.

### **3/ EMBAUCHE DE SAISONNIER**

Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD informe le conseil d'une possibilité de recrutement d'un agent saisonnier pour le service technique. Il s'agit d'une personne qui est déjà intervenue au sein de ce service l'été dernier.

Monsieur Pascal RAGOT répond que les effectifs sont suffisants et que ce recrutement ne paraît pas envisageable.

Vote de l'assemblée à 12 voix pour à condition que cette personne soit recrutée dans le cadre du C.C.A.S.

Mme Danielle POMMIER est chargée d'en discuter avec les membres du C.C.A.S

### **4/ CONTRAT AVEC OSTRAKA**

Monsieur Jérôme CASALIS rappelle à l'assemblée le contrat qui lie la mairie avec le cabinet d'architecture OSTRAKA pour le projet d'agrandissement de la mairie. Or, le conseil municipal a réfléchi à une solution différente que celle envisagée par la précédente municipalité pour les locaux de la mairie dont le lieu d'implantation pourrait être modifié. Il est donc nécessaire d'analyser le contrat avec OSTRAKA et de voir quel serait le coût financier pour la commune si ce contrat devait être résilié.

Compte tenu du taux important de pénalités, Monsieur Jérôme CASALIS propose de rencontrer OSTRAKA pour les informer de la modification envisagée par le conseil municipal et voir de quelle manière ce contrat peut être repris par cette entreprise, sous une autre forme, sans incidence financière pour la commune.

### **5/ SYNDICAT DE RIVIERES COULON-CALAVON – DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur Jérôme CASALIS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le syndicat de rivières Coulon-Calavon.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- en qualité de titulaires : Micheline SEBASTIEN et Sébastien ARINGHIERI
- en qualité de suppléants : Monsieur Jérôme CASALIS et Mme Josette GARDON.

### **6/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur Jérôme CASALIS donne lecture d'un courrier reçu de Maître GILS concernant le contentieux Commune de Bonnieux contre OPPIDUM – FAVRE.

Afin que cette affaire puisse être instruite devant les tribunaux, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Maître GILS à déposer un mémoire.

Le conseil municipal, après avoir longuement délibéré sur les raisons ce contentieux, décide à 9 voix pour et 6 abstentions, d'autoriser Maitre GILS a déposé un mémoire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

### **7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN PAYS D'APT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Syndicat des Transports Scolaires du Pays d'Apt concernant la modification des statuts de ce syndicat.

Vote favorable, à l'unanimité.

### **8/ DIVERS**

**Information de Monsieur le Maire :**

- Invitation du Sou des Ecoles pour la Fête des Ecoles samedi 21 juin
- Invitation de Monsieur Pierre CARDIN pour l'inauguration du Café de Sade à Lacoste, le samedi 21 juin à 12h

**Demande de Monsieur Claude RINAUDO concernant le ramassage des ordures ménagères :**

Monsieur le Maire a rencontré Serge AZZURO, responsable de la société chargée du ramassage des ordures ménagères. Ils ont discuté des différents points sensibles sur la commune et le déplacement de quelques containers afin de répondre plus précisément aux besoins.

Une demande doit être faite auprès de la communauté de communes pour envisager l'achat de containers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15. Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 juillet 2008 à 19 heures dans les locaux de l'ancienne mairie.

**Programmation des conseils municipaux**

- le 18 septembre et le 16 octobre à 19 heures dans le lieu habituel des séances (date à confirmer lors des prochaines séances).

Le Maire,  
Georges RUFFINATO.